



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

SDE 24 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DORDOGNE

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone	
Qualité de l'air	
Adaptation au changement climatique	
Focus sur les réseaux d'énergie	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Stratégie	
Evaluation des potentiels de développement des ENR	
Evaluation des potentiels de maîtrise de l'énergie	
Scénario à 2050 et objectifs à 2030	
Stratégie de la collectivité	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	X

Rapport d'étude

Février 2021



PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial



Cofinancé par



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES TABLEAUX	4
TABLE DES FIGURES	4
1. INTRODUCTION	5
1.1. Le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique	5
1.2. Articulation avec les autres plans et programmes sur le territoire	7
2. ADÉQUATION DU PLAN D'ACTION ET DE LA STRATÉGIE	11
2.1. Adéquation avec les objectifs réglementaires	11
2.2. Analyse croisée des actions et des leviers d'action	12
2.3. Ambition du plan d'action	13
Résidentiel	13
Mobilité	14
Entreprises	14
Agriculture	15
Énergies renouvelables et de récupération	15
Vulnérabilité/adaptation	15
Synthèse	16
3. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET	19
4. FOCUS SUR LES POINTS DE VIGILANCE	23
3.2 Favoriser la production et la consommation locales	23
4.1 Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme	23
4.2 Organiser la mobilité sur le territoire	23
6.2 Accompagner le développement des ENR	24
5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	25

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : axes stratégiques	5
Tableau 2 : Fiche de présentation de la loi PREPA, Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017.....	8
Tableau 3 : correspondance entre les axes de la stratégie et les leviers d'action du scénario de transition	12
Tableau 4 : conditions d'atteinte des leviers d'action	17
Tableau 5 : adéquation des orientations avec les objectifs de la stratégie	18
Tableau 6 : impacts environnementaux des orientations du plan d'actions	19

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie.....	7
Figure 2 : Les documents articulés avec le PCAET.....	10
Figure 3 : nombre d'orientations du plan climat traitant de l'un des objectifs réglementaires.....	11

1. INTRODUCTION

1.1. Le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique

L'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET. L'évaluation des effets du PCAET sur l'environnement présente ainsi des mesures visant à éviter, réduire, et en dernier recours, compenser le cas échéant les effets néfastes des actions du PCAET. L'ESS a ainsi vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant ses impacts potentiels, mais aussi les solutions de substitution envisagées.

L'EES adopte une clé d'entrée par thématique environnementale, issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement (voir Livre 1 du PCAET – Diagnostics, volet EIE).

Le PCAET a pour objet même d'avoir une incidence sur la transition énergétique et le changement climatique. Ainsi, la stratégie (voir Livre 2 du PCAET) présente l'ambition de la Communauté de communes en la matière et le plan d'actions (Livre 3 du PCAET) détaille les moyens à mettre en œuvre sur la période 2020-2025 pour atteindre ses objectifs. Pour rappel, les axes stratégiques du PCAET sont repris dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1 : axes stratégiques

AXE	Intitulé	Ambition
AXE 1	Collectivités exemplaires	Tendre vers des collectivités positives sur leur fonctionnement – sensibiliser et impliquer les citoyens
AXE 2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	Permettre la rénovation chaque année de X logements dont la moitié très performants
AXE 3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	Diminuer l'impact environnemental des productions
AXE 4	Se déplacer moins et mieux	Faire baisser la part modale des véhicules thermiques
AXE 5	Aménager et gérer un territoire adapté au changement climatique et résilient	Préserver les ressources agricoles, forestières et aquatiques du territoire
Axe 6	Développer fortement les ENR	Doubler les ENR d'ici 2030

L'analyse du plan d'actions au regard de son adéquation par rapport à la stratégie adoptée est présentée dans le chapitre 2 du présent rapport.

Dans le cadre de l'ESS, cinq autres types d'impact ont été pris en compte :

- Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine.
- Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques.
- Incidences sur l'eau et les ressources naturelles.
- Incidences sur les risques majeurs.
- Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité.

Une analyse croisée a alors été réalisée pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'action. Le chapitre 3 du présent rapport présente le tableau de synthèse de cette analyse croisée, présentée avec le code couleur ci-dessous :

impact positif
impact neutre
impact potentiellement négatif « point de vigilance »*
impact négatif

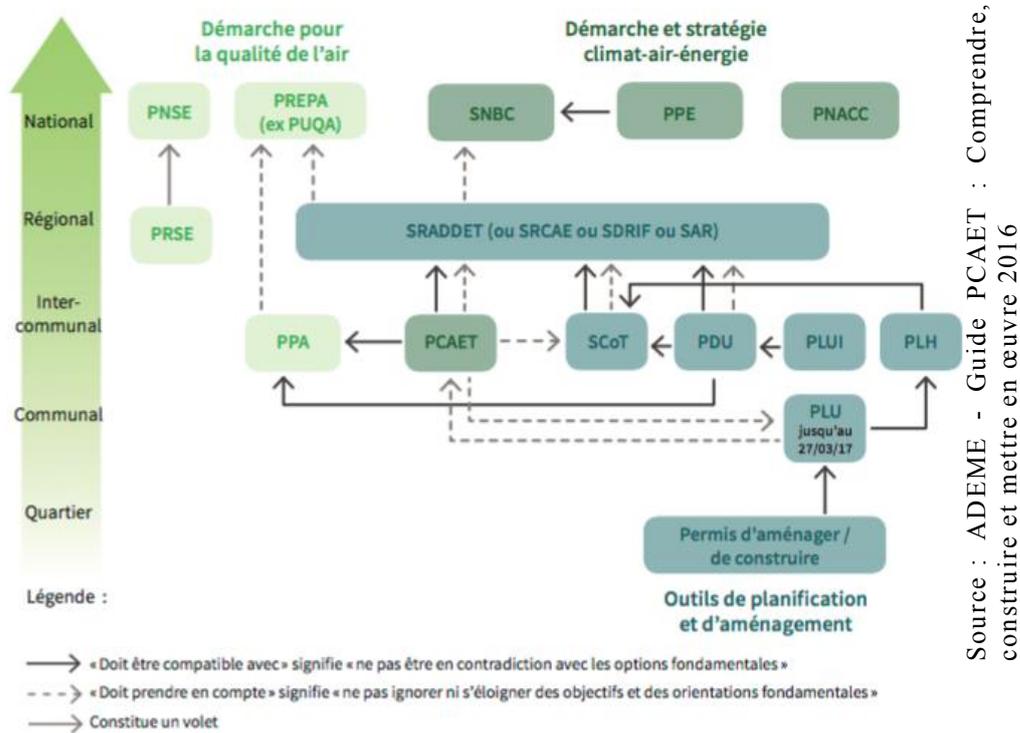
* « point de vigilance » signifie qu'un impact potentiellement négatif est possible. Il est alors nécessaire de s'assurer que le projet le prendra en compte pour l'éviter.

Le chapitre 4 du présent rapport détaille les orientations pour lesquelles des points de vigilance ont été identifiés par l'ESS. A noter que le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action pour bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en œuvre de cette action.

Le dernier chapitre, chapitre 5, expose l'analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000, conformément à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

1.2. Articulation avec les autres plans et programmes sur le territoire

Pour rappel, des liens de compatibilité et de prise en compte relient le PCAET à d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire.



Source : ADEME - Guide PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre 2016

Figure 1 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie

Il s'agit donc, sur la base du recensement de ces documents existants, de s'assurer du respect de ces liens de compatibilité et prise en compte pour le PCAET.

Articulation avec les exigences nationales

Les décrets et arrêtés concernant le PCAET ne fixent pas d'objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, mais le PCAET doit être compatible avec les exigences régionales, nationales, européennes et mondiales, et notamment :

- Les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
 - Réduire la consommation primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012 ;

- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2050 ;
- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2050.

- ⇒ Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) :
- ⇒ Instauré dans le cadre la loi **relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV, NH₃, PM_{2,5})
- ⇒ Les principaux enjeux sont sanitaires : ces polluants participent à la dégradation de la qualité de l'air, elle-même responsable de nombreuses maladies respiratoires et cancers
- ⇒ Il est composé d'un décret fixant des objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté fixant les orientations et actions pour y parvenir
- ⇒ Les objectifs de réduction, par rapport à l'année 2005 sont :

Tableau 2 : Fiche de présentation de la loi PREPA, Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017.

Polluant atmosphérique	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO₂)	-55%	-77%
Oxydes d'azote (NO_x)	-50%	-69%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43%	-52%
Ammoniac (NH₃)	-4%	-13%
Particules fines (PM_{2,5})	-27%	-57%

- ⇒ La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) :
- ⇒ L'enjeu principal est donc la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, au travers d'un nouveau modèle de développement
- ⇒ Les objectifs de réduction (par rapport à 2013) de gaz à effet de serre sont donc :
- ⇒ à court/moyen terme : déclinaison en **budgets-carbone** (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone). Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de GES fixés par période de 4 à 5 ans, présentant également une répartition sectorielle des émissions.
- ⇒ à long terme (horizon 2050): atteinte du **facteur 4** (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

Articulations avec les exigences régionales et autres documents

- Le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** de la région Nouvelle-Aquitaine :
 - Document stratégique, il définit les orientations dans les domaines des émissions de GES, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des filières d'énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.
 - Ses orientations structurantes sont :
 - Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs
 - Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique
 - Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux
 - Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication

 - Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Nouvelle-Aquitaine, qui est en cours d'élaboration et actuellement en phase de concertation publique.

 - Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr)** : il permet de planifier le raccordement électrique des projets d'énergie renouvelable définis sans le SRCAE et instaure une mutualisation des coûts de raccordement.

 - Le **Schéma Régional Biomasse (SRB)** : il prend en compte la biomasse forestière, agricole et agro-alimentaire, et issue de déchets. Il est actuellement en cours d'élaboration.

 - Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Adour-Garonne : il s'agit du document présentant les directives à suivre sur l'ensemble du bassin pour préserver ou améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, incluant les littoraux, cours d'eau et plans d'eau. Il avait pour objectif en 2015 de rétablir la qualité de l'eau de 60% des masses d'eau du bassin.

 - Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Isle-Dronne : recommandé dans le SDAGE du bassin Adour-Garonne, il définit localement les orientations à suivre sur le bassin de l'Isle et décline de façon opérationnelle les objectifs du SDAGE.

 - Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** Aquitaine : ce document identifie les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, nécessitant une attention particulière pour leur préservation ou restauration.
- ⇒ Les enjeux définies par ce schéma sont :
1. Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
 2. Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement

3. Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
 4. Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
 5. Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
 6. Des milieux littoraux uniques et vulnérables
- Les **Plans de Prévention des Risques** (PPR), notamment pour les mouvements de terrain et inondations, détaillés dans les parties relatives à ces risques.
 - Enfin, le PCAET pourra enrichir les futures révisions du PLUi.

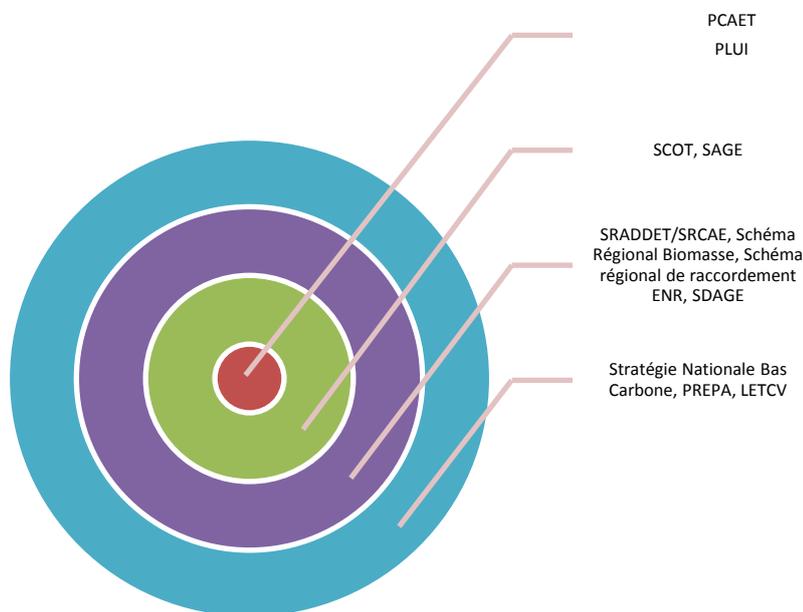


Figure 2 : Les documents articulés avec le PCAET

2. ADÉQUATION DU PLAN D'ACTION ET DE LA STRATÉGIE

Il s'agit d'évaluer « ex-ante » (c'est-à-dire en amont, avant sa réalisation) l'impact air-énergie-climat du plan d'action. La question est en effet celle de savoir s'il répond à la stratégie adoptée.

Pour cela, on analyse deux aspects : **l'exhaustivité** et **l'ambition**.

Concernant l'exhaustivité, d'une part on regarde l'adéquation avec les objectifs réglementaires, d'autre part on met en regard les leviers d'action de la stratégie avec les axes et les actions envisagées à 2025.

Concernant l'ambition, il s'agit de voir à quelle hauteur le plan d'actions du PCAET répond à la stratégie et aux objectifs fixés à 2025 (évaluation estimative du plan d'actions).

2.1. Adéquation avec les objectifs réglementaires

La figure suivante présente le nombre d'orientations du plan climat traitant de l'un des objectifs réglementaires.

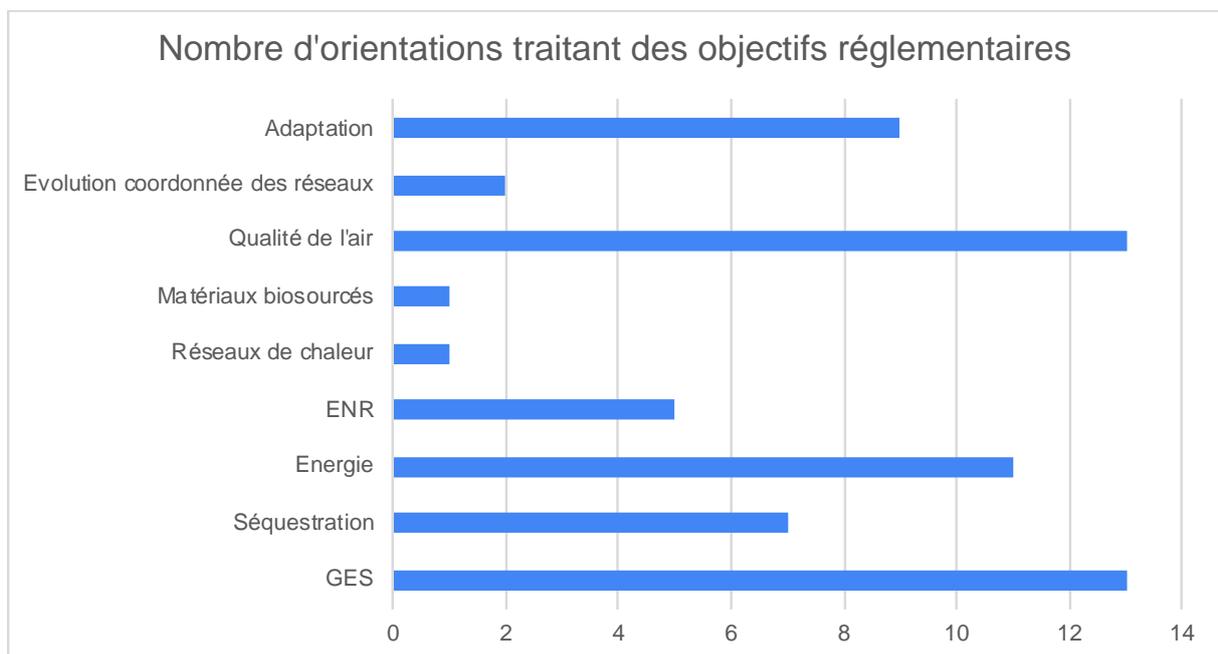


Figure 3 : nombre d'orientations du plan climat traitant de l'un des objectifs réglementaires

On observe que tous les sujets sont traités, le volet « atténuation » étant le plus traité (correspondant aux objectifs réglementaires sur la diminution des GES, des émissions de polluants, et les économies d'énergie). Le volet adaptation est cependant lui aussi largement intégré dans le plan climat, puisqu'il est traité dans 9 orientations.

2.2. Analyse croisée des actions et des leviers d'action

Le tableau suivant montre pour chacun des axes de la stratégie à quel levier d'action du scénario de transition énergétique cela correspond, le nombre d'actions que cela représente, et le nombre d'actions portées par la CCDB au sein de celles-ci.

Tableau 3 : correspondance entre les axes de la stratégie et les leviers d'action du scénario de transition

AXE	Intitulé	Leviers à l'horizon 2030	Nb actions	Actions CCDB
1	Collectivités exemplaires	125 emplois font des écogestes	22	21
		2 100 m2 sont rénovés		
2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	170 ménages font des écogestes	10	10
		100 logements sont rénovés dont la moitié BBC		
		Tous les nouveaux logements intègrent une part de biosourcé		
3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	125 emplois font des écogestes	13	12
		2 100 m2 sont rénovés		
		25 actifs font du télétravail partiel ou du covoiturage		
		Démarches d'optimisations énergétiques dans l'industrie		
4	Se déplacer moins et mieux	40 habitants passent aux transports publics ou au vélo	10	7
		25 actifs font du télétravail partiel ou du covoiturage		
		10 véhicules à motorisation alternative		
		1% par an d'optimisation des livraisons		
5	Aménager et gérer un territoire adapté au changement climatique et résilient	Pratiques culturelles de stockage de CO2 dans les sols	14	10
		Adaptation au changement climatique (enjeux : l'eau, les populations, la biodiversité, agriculture-sylviculture)		
6	Développer fortement les ENR	En 2030, report massif du fioul/butane sur des ENR	8	8
		1 petit réseau de chaleur bois tous les ans (1 GWh – 3 bâtiments)		
		1 gros bâtiment tous les 2 ans en géothermie (1 GWh)		
		Développement de 5 grosses unités de méthanisation (> 5 Gwh)		
		2 seuils équipés de production hydroélectrique		
		15 ha de champs PV (7 GWh)		
		L'équivalent de 100 installations PV individuelles / an soit 5 par communes pour un total de 4,5 GWh		

On observe que tous les leviers sont bien traités, et que sur les axes 2 et 6, et dans une moindre mesure sur les axes 1 et 3, c'est la CCDB qui est à la manœuvre. Les axes 4 et 5 sont quant à eux plus partenariaux :

- l'axe 4 comprend toutes les actions relatives à la mobilité ;
- l'axe 5 comprend les actions relatives en particulier à l'agriculture.

2.3. Ambition du plan d'action

Les tableaux ci-dessous présentent les différents leviers d'action et les orientations prévues dans le plan d'actions qui y contribuent.

Résidentiel

Levier d'action	Orientations	
170 ménages font des écogestes annuellement	2.2	Sensibiliser / informer
	2.4	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique

Pour atteindre l'objectif que 170 nouveaux ménages chaque année puissent adopter des écogestes, il sera nécessaire d'avoir une communication forte et homogène. En effet de nombreuses communications existent, produites par de nombreux partenaires (région, ADEME, EIE) comme au sein de la communauté de communes (exemple de l'OPAH). La collectivité doit donc se positionner en relais et coordonnateur de ces communications.

Levier d'action	Actions	
100 logements sont rénovés par an dont la moitié BBC	2.3	Accompagner les travaux de construction et de rénovation
	2.4	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique
	3.3	Accompagner les démarches durables

Pour atteindre l'objectif de 100 logements rénovés par an dont la moitié BBC, l'effort public est important, au travers notamment de l'OPAH.

Mais l'atteinte de cet objectif doit également se baser sur la très forte promotion des dispositifs de conseils et d'aides à la rénovation des logements privés, en s'appuyant sur les organismes existants au niveau départemental, et en particulier les espaces info-énergies du CAUE, de SOLIHA et l'ADIL24.

Enfin, il sera nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les filières professionnelles (CMA24, FFB, CAPEB) pour mobiliser les entreprises (structuration de la filière et formations) sur cette thématique.

Levier d'action	Actions	
Tous les nouveaux logements utilisent une part de biosourcé	3.2	Favoriser la production et la consommation locales

La promotion des matériaux biosourcés fera certainement partie de la future réglementation énergétique des bâtiments prévue pour 2020. Le PCAET peut se positionner en accompagnateur pour le développement de filières locales sur ce sujet.

Mobilité

Leviers d'action		Actions
40 habitants par an passent aux transports publics ou au vélo	4.1	Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme
	4.2	Organiser la mobilité sur le territoire
	4.3	Innover pour la mobilité
25 actifs par an se mettent au télétravail partiel ou au covoiturage	3.3	Accompagner les démarches durables
	4.3	Innover pour la mobilité
10 véhicules à motorisation alternative	4.2	Organiser la mobilité sur le territoire
1% par an d'optimisation des livraisons	1.5	Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat

Sur le volet mobilité, la communauté de communes a peu de compétences, hors la planification, et doit donc faire appel aux partenaires et à l'animation territoriale pour faire avancer les actions envisagées.

En particulier, pour le transport de marchandises, il s'agira avant tout de lancer une réflexion territoriale sur le sujet avec les acteurs locaux.

Entreprises

Tertiaire		Actions
125 employés font des écogestes annuellement	3.1	Sensibiliser – Informer
	3.2	Favoriser la production et la consommation locales
	3.3	Accompagner les démarches durables
2100 m² sont rénovés	1.1	Gestion du patrimoine public
Industrie		
Démarches d'optimisations énergétiques	3.3	Accompagner les démarches durables

Au niveau des collectivités, de nombreuses actions sont prévues et à promouvoir : inscription dans les offres d'accompagnement à la gestion de l'énergie proposées par le SDE 24 (le paquet énergie), le travail sur la consommation d'eau et la qualité de l'air intérieur des bâtiments. L'enjeu sur les années à venir est par ailleurs d'arriver à mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement permettant d'orienter les rénovations en fonction des enjeux énergétiques.

De plus, il sera nécessaire d'avoir une communication forte et homogène partagée par tous les partenaires : collectivités, CCI, CMA, Clubs d'entreprises, Syndicats professionnels... La coordination entre acteurs est en effet un enjeu essentiel pour déployer des démarches collectives et des stratégies communes envers les acteurs économiques du territoire.

Agriculture

Leviers d'action		Actions
Pratiques culturales de stockage de CO ₂ sur la moitié de la SAU	3.2	Favoriser la production et la consommation locales
	3.3	Accompagner les démarches durables
	5.2	Gestion durable des ressources naturelles
Adaptation au changement climatique	3.3	Accompagner les démarches durables
	5.2	Gestion durable des ressources naturelles

Pour la filière agricole, l'enjeu va être celui de la coordination entre acteurs, pour déployer des démarches collectives et surtout appuyer la mise en œuvre des actions du plan d'actions départemental agricole, en partenariat fort avec la Chambre d'Agriculture.

Energies renouvelables et de récupération

Leviers d'action		Actions
5 GWh d'ENR installés annuellement	6.1	Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR
	6.2	Accompagner le développement des ENR

Le Plan Climat souhaite planifier et accompagner le développement des ENR sur le patrimoine public, avec un objectif de mutualisation et d'opérations collectives. Mais, il sera nécessaire d'agir aussi avec les privés (citoyens comme entreprises), en développant en particulier le financement participatif et ce afin de mobiliser l'épargne locale sur des projets locaux avec de bonnes rentabilités.

Vulnérabilité/adaptation

Les enjeux associés à la vulnérabilité du territoire au changement climatique, et à son adaptation, ont été identifiés lors du diagnostic. Le tableau suivant détaille les actions qui contribuent à répondre à chacun de ces 4 enjeux, et par quel moyen.

Enjeu du territoire		Action	Contribution à l'atteinte de l'objectif qualitatif
la ressource en eau	5.1	Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques	<i>Prise en compte des risques dont inondation.</i>
	5.2	Gestion durable des ressources naturelles	<i>Protection de la ressource en eau + espaces verts et naturels</i>
la protection des populations	5.3	Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles	<i>Diminuer la vulnérabilité de la population aux évolutions prévisibles (canicules, sécheresses, et feux de forêts, en particulier en été, mais aussi inondations en période hivernale).</i>

Enjeu du territoire		Action	Contribution à l'atteinte de l'objectif qualitatif
la préservation de la biodiversité	5.2	Gestion durable des ressources naturelles	<i>Espaces verts, préservation des espaces de biodiversité, renforcement des végétalisations adaptées</i>
l'adaptation des pratiques agricoles	3.2	Favoriser la production et la consommation locales	<i>Consommation locale</i>
	3.3	Accompagner les démarches durables	<i>Stockage de carbone, adaptation des cultures</i>

Synthèse

Le tableau 3 suivant récapitule, pour chacun des leviers d'action, dans quelles conditions le plan d'action 2020-2025 permettra de les mettre en œuvre. Cela permet d'identifier alors si l'effort sur ce levier est à poursuivre (lorsque des actions sont déjà engagés ou bien suffisamment mûres pour pouvoir être mise en œuvre rapidement) ou si l'effort est à renforcer (lorsque les actions sont nouvelles ou relèvent de partenaires dont la feuille de route n'est pas finalisée).

Ainsi, il apparaît que le plan d'actions va permettre de

- poursuivre les volets déjà engagés : ENR, OPAH, gestion du patrimoine public,...
- renforcer les actions d'animations partenariales à destination des différentes filières professionnelles (bâtiment, agriculture, tertiaire, industrie),
- renforcer les actions sur la mobilité, où les acteurs et les idées existent, mais où il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre.

Le tableau 4 suivant mentionne pour chaque orientation son adéquation avec les objectifs stratégiques. Il apparaît que sur les 20 orientations du plan d'actions,

- 6 sont bien dimensionnées,
- 13 sont soumises à vigilance pour s'assurer de leur mise en œuvre (notamment pour les actions prévues mais dont le dimensionnement n'est pas encore défini)
- 1 est à renforcer à l'avenir :
 - o la sensibilisation-information des acteurs économiques dont le contenu est détaillé principalement sur le volet forêt-bois.

Tableau 4 : conditions d'atteinte des leviers d'action

Leviers d'action PCAET	Condition d'atteinte de l'objectif 2025	
Résidentiel		
170 ménages font des écogestes	Communication partenariale forte et homogène.	⇒ A renforcer
100 logements sont rénovés dont la moitié BBC	Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique. Conseil/soutien pour la rénovation hors MO publique	⇒ A poursuivre ⇒ A renforcer
Toutes les constructions utilisent une part de matériaux biosourcés	Mise en œuvre dans les bâtiments publics en anticipation de la RE 2020	⇒ A renforcer
Mobilité		
40 habitants par an passent aux transports publics ou au vélo	Mise en œuvre d'actions structurantes (infrastructures, navettes)	⇒ A renforcer
25 actifs par an se mettent au télétravail partiel ou au covoiturage	Démarche des collectivités Accompagnement des privés + tiers lieux	⇒ A poursuivre ⇒ A renforcer
1% par an d'optimisation des livraisons	Sujet nouveau, groupe de travail à monter	⇒ A renforcer
10 véhicules à motorisation alternative	Stratégies départementales à relayer + flotte des collectivités	⇒ A poursuivre
Tertiaire		
125 employés font des écogestes annuellement	Communication partenariale forte et homogène.	⇒ A renforcer
2100 m ² sont rénovés	Pour le patrimoine public Pour le patrimoine privé	⇒ A poursuivre ⇒ A renforcer
Industrie		
Démarches d'optimisations énergétiques	Communication partenariale forte et homogène.	⇒ A renforcer
Agriculture		
Méthanisation de la moitié des effluents d'élevage	Des projets existants	⇒ A poursuivre
Pratiques culturales de stockage de CO2 sur la moitié de la SAU	Communication partenariale forte et homogène.	⇒ A renforcer
ENR		
5 GWh à installer chaque année	Des projets existants	⇒ A poursuivre

Tableau 5 : adéquation des orientations avec les objectifs de la

stratégie

N°	Axe	N°	Orientation	
1	Collectivités exemplaires	1.1	Gestion du patrimoine public	
		1.2	Gestion des déplacements	
		1.3	Développer l'éco-responsabilité de la commande publique	
		1.4	Sensibiliser - Communiquer	
		1.5	Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat	
2	Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique	2.1	Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire	
		2.2	Sensibiliser / informer	
		2.3	Accompagner les travaux de construction et de rénovation	
		2.4	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique	
3	Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables	3.1	Sensibiliser – Informer	
		3.2	Favoriser la production et la consommation locales	
		3.3	Accompagner les démarches durables	
4	Se déplacer moins et mieux	4.1	Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme	
		4.2	Organiser la mobilité sur le territoire	
		4.3	Innover pour la mobilité	
5	Aménager un territoire adapté au changement climatique et résilient	5.1	Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques	
		5.2	Gestion durable des ressources naturelles	
		5.3	Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles	
6	Développer fortement les énergies renouvelables	6.1	Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR	
		6.2	Accompagner le développement des ENR	



: orientation qui semble à la hauteur des enjeux,



: orientation où il faudra être vigilant pour s'assurer de la mise en œuvre ,



: orientation à renforcer à l'avenir

3. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET

Tableau 6 : impacts environnementaux des orientations du plan d'actions

N°	Orientation	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs	Incidences sur les pollutions et nuisances	Commentaire
1.1	Gestion du patrimoine public	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	La gestion du patrimoine comprend l'entretien, la maintenance et la rénovation des bâtiments publics existants ainsi que la construction de nouvelles infrastructures. L'objectif est d'être exemplaire dans la gestion durable des bâtiments publics (efficacité énergétique, gestion de l'eau et des déchets, matériaux biosourcés, adaptation au changement climatique, etc.). L'optimisation de l'éclairage public a également un impact positif sur la biodiversité puisque l'éclairage nocturne perturbe de la faune.
1.2	Gestion des déplacements	Positif	Positif	Neutre	Neutre	Positif	La dématérialisation de certaines activités (réunions, formations, etc.), le développement du télétravail et la mise en place de Plan de Déplacement d'Administration permettent la réduction des déplacements des employés de la collectivité. Ces actions ont donc un impact positif sur les pollutions et nuisances, et un effet potentiellement bénéfique pour les espèces naturelles. De plus, les actions de diminution du trafic automobile ont un effet positif sur la qualité de l'air et donc sur la santé des habitants ainsi que sur le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades.
1.3	Développer l'éco-responsabilité de la commande publique	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Positif	Les achats durables ont pour but de favoriser l'intégration de critères environnementaux, mais n'ont pas nécessairement un impact direct sur le territoire. Néanmoins, des matériaux économes en énergie combinés à une diminution des énergies fossiles pour tous les bâtiments ont un impact sur les pollutions et la qualité de l'air.
1.4	Sensibiliser - Communiquer	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Les actions de communication n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire, mais pourront néanmoins s'accompagner d'une réflexion sur les supports (éco-conçus, recyclables...).
1.5	Coordonner, suivre et évaluer le Plan Climat	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Les actions de suivi et d'évaluation n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire.
2.1	Planifier la rénovation de l'habitat et la construction	Neutre	Positif	Neutre	Positif	Positif	La mise en œuvre du PLH (et notamment dans son axe 1, de confortement et de revitalisation des bourgs), et la mobilisation des bailleurs sociaux sur la rénovation de leur patrimoine, auront les mêmes impacts positifs que l'action 2.3 via la rénovation des logements.

	durable sur le territoire						
2.2	Sensibiliser / informer	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Les actions de communication n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire, mais pourront néanmoins s'accompagner d'une réflexion sur les supports (éco-conçus, recyclables...).
2.3	Accompagner les travaux de construction et de rénovation	Neutre	Positif	Neutre	Positif	Positif	La rénovation de logements privés anciens améliore le patrimoine et le cadre de vie, tout en adaptant le parc de logements aux risques liés au changement climatique (en passant notamment par une efficacité énergétique accrue) et diminue les émissions de polluants en diminuant les besoins de chauffage. La mobilisation des entreprises du bâtiment a un objectif de moyen terme d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans la construction et pourra donc induire à terme le développement de meilleures réalisations concernant la gestion des eaux (récupération des eaux de pluie), la végétalisation des espaces ou des surfaces bâties, non valorisées pour le moment.
2.4	Prévenir et lutter contre la précarité énergétique	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Positif	Lutter contre la précarité énergétique via la rénovation des logements améliore le patrimoine dégradé et le cadre de vie des habitants, tout en diminuant les pollutions associés au chauffage de mauvaise qualité en particulier.
3.1	Sensibiliser – Informer	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Les actions de communication n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire, mais pourront néanmoins s'accompagner d'une réflexion sur les supports (éco-conçus, recyclables...).
3.2	Favoriser la production et la consommation locales	Point de vigilance	Potentiellement positif (à voir avec le projet)	Point de vigilance	Positif	Positif	L'objectif est de diminuer le transport nécessaire à l'approvisionnement du territoire et de pouvoir aussi mieux orienter les productions vers des pratiques durables. Une agriculture à faible impact favorise la biologie dans les sols, contribue au maintien des paysages et diminue le ruissellement des eaux de pluie, ainsi que l'érosion, tout en pouvant aussi mieux maintenir l'humidité des sols. La pollution des sols et les atteintes à la biodiversité environnante sont également diminuées. En revanche il y a une possibilité que le développement du maraîchage puisse induire des besoins d'irrigation, à mettre donc en regard des tensions sur la disponibilité estivale de cette ressource. Il est également important de veiller à ce que les ambitions de production locale soient adaptées au territoire. Par exemple, que la production (alimentaire ou de bois) ne se fasse pas au détriment d'espaces forestiers (bois "sauvages" vs parcelles exploitées à faible valeur environnementale).

3.3	Accompagner les démarches durables	Potentiellement positif (à voir avec le projet)	Les actions de mobilisation des entreprises n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire, mais permettront à terme une meilleure prise en compte de l'environnement dans les futurs projets. Néanmoins une stratégie écotouristique aura pour but de permettre la préservation, le développement, la découverte de sites et activités à forte qualité environnementale : naturels, patrimoniaux, et de faire connaître les meilleures pratiques concernant la préservation des ressources, la gestion des risques.				
4.1	Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme	Potentiellement positif (à voir avec le projet)	Positif	Neutre	Point de vigilance	Positif	Limiter l'étalement urbain permet de réduire les déplacements des habitants et les surfaces imperméabilisées. Développer des réseaux et infrastructures de mobilité douce participe à diminution du trafic automobile et a un effet positif sur le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades. Le bruit le long des routes s'en trouve également diminué. Cependant, attention les aménagements cyclables doivent être pensés avec la meilleure prise en compte possible de l'environnement pour : préserver les zones naturelles, minimiser l'imperméabilisation des sols et éviter les ruissellements.
4.2	Organiser la mobilité sur le territoire	Positif / Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positif / Point de vigilance	Les actions de diminution du trafic automobile ont un effet positif sur le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades. Tout comme le développement des motorisations alternatives (hybride, électrique, gaz), cela est favorable à la diminution des polluants et du bruit, et ont donc un effet potentiellement bénéfique pour les espèces naturelles. Concernant l'intermodalité, les aménagements prévus devront intégrer au mieux les contraintes environnementales : intégration paysagère, minimisation de l'imperméabilisation des sols pour éviter les ruissellements, optimisation pour éviter les nuisances sonores aux riverains...
4.3	Innover pour la mobilité	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Positif	Les actions de diminution du trafic automobile (covoiturage, télé-travail, services de proximité, etc.) ont un effet positif sur le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades. Cela diminue aussi le bruit le long des routes.
5.1	Prise en compte de la thématique climat – air – énergie dans les politiques	Positif	Positif	Positif	Positif	Positif	Les objectifs sont d'intégrer les aspects environnementaux de manière plus complète et plus forte dans la stratégie comme dans le règlement pour l'urbanisme et l'aménagement.
5.2	Gestion durable des ressources naturelles	Positif	Neutre	Positif	Neutre	Neutre	Développement des espaces verts, préservation de la biodiversité ainsi que des stocks de carbone, et protection de la ressource en eau.

5.3	Gérer les crises et prévenir la vulnérabilité des publics fragiles	Neutre	Neutre	Neutre	Positif	Neutre	L'élaboration d'un schéma de DFCEI et l'aide au déploiement de plans communaux de sauvegarde et de DICRIM participe à la réduction des risques majeurs.
6.1	Mener un repérage des potentiels et des projets pour le développement des ENR	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Les actions de repérage n'ont pas d'impact environnemental direct à l'échelle du territoire, mais ont pour objectif de faire naître à terme des projets positifs pour l'environnement.
6.2	Accompagner le développement des ENR	Point de vigilance	Point de vigilance	Potentiellement positif (à voir avec le projet)	Neutre	Point de vigilance	<p>En ce qui concerne le développement de l'électricité renouvelable, comme pour tout projet d'infrastructure, une attention doit être portée à son impact environnemental afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les espaces naturels et agricoles (imposer l'installation sur des zones polluées ou incultes), - préserver les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées), - préserver les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le PV en toiture, - préserver le voisinage des nuisances pour ce qui concerne l'éolien voire l'hydroélectricité. <p>Les réseaux de chaleur, installés par définition en zones urbaines suffisamment denses, n'ont pas d'impact sur les espaces naturels et agricoles, sauf en ce qui concerne le développement de la filière forestière d'approvisionnement en bois-énergie. Celle-ci est à étudier pour assurer sa meilleure qualité environnementale. A l'opposé, le projet présente un risque de nuisance pour le voisinage qui est à prendre en compte en conception.</p> <p>La méthanisation des effluents et des déchets agricoles présente un effet potentiellement positif sur la qualité des eaux et des sols, puisque les digestats épandus ont moins d'impact nocif que via d'autres filières de traitement. En revanche il faut veiller à l'intégration paysagère de ce type d'équipement, et à l'absence de nouvelles nuisances pour le voisinage dans le cas des méthanisations agricoles.</p> <p>Le développement du bois-énergie doit être pensé en lien avec la filière forestière de production, et sans porter nuisance aux paysages (choix des essences).</p>

4. FOCUS SUR LES POINTS DE VIGILANCE

Les orientations faisant l'objet d'un point de vigilance sont les suivantes.

3.2 Favoriser la production et la consommation locales

L'objectif est de diminuer le transport nécessaire à l'approvisionnement du territoire et de pouvoir aussi mieux orienter les productions vers des pratiques durables. Une agriculture à faible impact favorise la biologie dans les sols, contribue au maintien des paysages et diminue le ruissellement des eaux de pluie, ainsi que l'érosion, tout en pouvant aussi mieux maintenir l'humidité des sols. La pollution des sols et les atteintes à la biodiversité environnante sont également diminuées.

En revanche il y a une possibilité que le développement du maraîchage puisse induire des besoins d'irrigation, à mettre donc en regard des tensions sur la disponibilité estivale de cette ressource.

Il est également important de veiller à ce que les ambitions de production locale soient adaptées au territoire. Par exemple, que la production (alimentaire ou de bois) ne se fasse pas au détriment d'espaces forestiers (bois "sauvages" vs parcelles exploitées à faible valeur environnementale).

4.1 Intégrer la question de la mobilité dans les documents d'urbanisme

Limiter l'étalement urbain permet de réduire les déplacements des habitants et les surfaces imperméabilisées.

Développer des réseaux et infrastructures de mobilité douce participe également à la diminution du trafic automobile, ce qui a un effet positif sur la qualité de l'air et donc la santé des habitants et le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades. Le bruit le long des routes s'en trouve également diminué.

Cependant, les aménagements cyclables doivent être pensés avec la meilleure prise en compte possible de l'environnement pour préserver les zones naturelles, minimiser l'imperméabilisation des sols et éviter les ruissellements.

4.2 Organiser la mobilité sur le territoire

Les actions de diminution du trafic automobile ont un effet positif sur la qualité de l'air et donc sur la santé et le patrimoine par la diminution des poussières et donc du noircissement des façades. Tout comme le développement des motorisations alternatives (hybride, électrique, gaz), cela est favorable à la diminution des polluants et du bruit, et a donc un effet potentiellement bénéfique pour la santé des habitants et la biodiversité locale.

Toutefois, les aménagements d'intermodalité prévus devront intégrer au mieux les contraintes environnementales : intégration paysagère, minimisation de l'imperméabilisation des sols pour éviter les ruissellements, optimisation pour éviter les nuisances sonores aux riverains...

6.2 Accompagner le développement des ENR

En ce qui concerne le développement de l'électricité renouvelable, comme pour tout projet d'infrastructure, une attention particulière doit être portée à son impact environnemental afin de :

- préserver les espaces naturels et agricoles (favoriser l'installation sur des zones polluées, incultes ou de qualité de sols médiocre),
- préserver les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées),
- préserver les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le PV en toiture,
- préserver le voisinage des nuisances pour ce qui concerne l'éolien, voire l'hydroélectricité.

Les réseaux de chaleur, installés par définition en zones urbaines suffisamment denses, n'ont pas d'impact sur les espaces naturels et agricoles, sauf en ce qui concerne le développement de la filière forestière d'approvisionnement en bois-énergie. Celle-ci est à étudier pour assurer sa meilleure qualité environnementale. A l'opposé, le projet présente un risque de nuisance pour le voisinage qui est à prendre en compte dès la conception.

La méthanisation des effluents et des déchets agricoles présente un effet potentiellement positif sur la qualité des eaux et des sols, puisque les digestats épandus ont moins d'impact nocif que d'autres filières de traitement. En revanche il faut veiller à l'intégration paysagère de ce type d'équipement et à l'absence de nouvelles nuisances pour le voisinage dans le cas des méthanisations agricoles.

Le développement du bois-énergie doit être pensé en lien avec l'ensemble des filières forestières de production (bois d'œuvre notamment), sans porter nuisance aux paysages (choix des essences).

5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le PCAET ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet, aux enjeux Natura 2000 et à la superficie du territoire concernée.

Le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle recense à ce jour 5 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat Faune Flore :

- la Vallée de la Nizonne – qui concerne 9 communes de la CCDB,
- le Plateau d'Argentine – qui concerne 2 communes de la CCDB,
- le Vallon de Sandonie – qui concerne 1 commune de la CCDB,
- les Coteaux de la Dronne – qui concerne 1 commune de la CCDB,
- la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle – qui concerne 3 communes de la CCDB.

Le PCAET de la CCDB définit un programme d'actions contenant à la fois des programmations d'études et schémas et des réalisations opérationnelles.

L'essentiel des projets et aménagements n'aura lieu que suite à des études et schémas programmés. A ce stade, il n'y a pas de projets localisés sur ces zones.

Globalement, le PCAET participe à la protection de l'environnement. On peut espérer que les nombreuses incidences environnementales positives présentées dans les parties précédentes auront également un effet positif sur les zones Natura 2000 (réduction de l'utilisation des véhicules thermiques et des pollutions et nuisances afférentes, urbanisme et aménagement durable, etc.)